

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2026/02

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

Absents excusés : Serge SOHIER

ORDRE DU JOUR

| N° | Sujet | Rapporteur | Délibération / avis / information |
|----|-------|------------|---|
|----|-------|------------|---|

FINANCES

| | | | |
|---|--|---------------|--------------|
| 1 | Adoption du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes | Laurent LAGES | Délibération |
| 2 | Vote des budgets 2026 | Laurent LAGES | Délibération |
| 3 | Vote des taux de fiscalité locale 2026 | Laurent LAGES | Délibération |
| 4 | Vote des taux de TEOM 2026 | Laurent LAGES | Délibération |
| 5 | Fongibilité des crédits – budgets 2026 | Laurent LAGES | Délibération |

DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS

| | | | |
|----|--|---------------|--------------|
| 6 | Désignation de représentants au SMECTOM | Laurent LAGES | Délibération |
| 7 | Désignation de délégués au PETR du Pays des Nestes | Laurent LAGES | Délibération |
| 8 | Désignation de délégués au groupe d'action locale Coteaux Neste | Laurent LAGES | Délibération |
| 9 | Désignation des délégués au conseil d'administration du CIAS des Baronnies | Laurent LAGES | Délibération |
| 10 | Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et désignation des représentants de l'établissement | Laurent LAGES | Délibération |
| 11 | Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie | Laurent LAGES | Délibération |
| 12 | Désignation d'un délégué à l'association solidarité avec les gens du voyage 65 | Laurent LAGES | Délibération |
| 13 | Désignation d'un représentant à la mission locale des Hautes-Pyrénées | Laurent LAGES | Délibération |
| 14 | Désignation de délégués au Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents | Laurent LAGES | Délibération |
| 15 | Désignation de délégués au Syndicat de gestion de la Save et affluents | Laurent LAGES | Délibération |
| 16 | Désignation de délégués au Syndicat Mixte des trois vallées | Laurent LAGES | Délibération |
| 17 | Désignation de délégués au Syndicat Mixte Adour Amont | Laurent LAGES | Délibération |
| 18 | Désignation d'un représentant au SAGE Adour Amont | Laurent LAGES | Délibération |
| 19 | Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Neste et rivières de Gascogne | Laurent LAGES | Délibération |

| | | | |
|----|--|---------------|--------------|
| 20 | Désignation de délégués à la commission de bassin versant Neste | Laurent LAGES | Délibération |
| 21 | Désignation de représentants à l'association Ambition Pyrénées | Laurent LAGES | Délibération |
| 22 | Désignation d'un représentant à l'Agence régionale énergie climat (AREC) | Laurent LAGES | Délibération |
| 23 | Désignation d'un représentant à l'Agence régionale Aménagement construction (ARAC) | Laurent LAGES | Délibération |
| 24 | Désignation de deux représentants à l'association du centre de loisirs de Lannemezan | Laurent LAGES | Délibération |
| 25 | Désignation d'un représentant du CNAS | Laurent LAGES | Délibération |
| 26 | Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la maison d'enfants diététique et thermale de Capvern les Bains | Laurent LAGES | Délibération |
| 27 | Désignation de représentants au conseil de surveillance des Hôpitaux de Lannemezan | Laurent LAGES | Délibération |
| 28 | Désignation d'un représentant à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif | Laurent LAGES | Délibération |
| 29 | Désignation de représentants à l'association bois d'Occitanie | Laurent LAGES | Délibération |
| 30 | Désignation de délégués au conseil d'administration du collège de Lannemezan | Laurent LAGES | Délibération |
| 31 | Désignation de délégués au conseil d'administration du lycée de Lannemezan | Laurent LAGES | Délibération |
| 32 | Désignation de délégués au conseil d'exploitation de l'office de tourisme | Laurent LAGES | Délibération |
| 33 | Désignation d'un représentant pour le CSS de la zone Peyrehitte | Laurent LAGES | Délibération |
| 34 | Désignation d'un représentant à l'assemblée générale ATMO Occitanie | Laurent LAGES | Délibération |
| 35 | Désignation de représentants de la commission d'appel d'offres | Laurent LAGES | Délibération |

DÉLÉGATIONS

| | | | |
|----|---|---------------|--------------|
| 36 | Délégations du conseil de communauté au Président | Laurent LAGES | Délibération |
| 37 | Délégations du conseil de communauté au Bureau | Laurent LAGES | Délibération |

INDEMNITÉS DE FONCTION

| | | | |
|----|-------------------------------------|---------------|--------------|
| 38 | Fixation des indemnités de fonction | Laurent LAGES | Délibération |
|----|-------------------------------------|---------------|--------------|

QUESTIONS DIVERSES

| | | | |
|----|---|---------------|--------------|
| 39 | Prise en compte et soutien à la sauvegarde et au développement de l'usine Fibre excellence de Saint-Gaudens | Laurent LAGES | Délibération |
|----|---|---------------|--------------|

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence. Il évoque la réflexion sur la mise en place d'un vote électronique. Une réflexion a été conduite avec l'appui du directeur général des services, et les collectivités qui l'utilisent (comme l'agglomération du Tarbes Lourdes Pyrénées) ont été sollicitées.

Compte tenu du délai, des devis ont été sollicités pour la location de l'équipement de vote avec une assistance technique.

Le budget de location s'est révélé très important, de l'ordre de plusieurs milliers d'euros.

Compte tenu de ce coût, il est proposé de réserver ces sommes à l'acquisition d'un système en formant des équipes à son utilisation en séance.

Monsieur le Président rappelle que la charte de l'élu local a été lue lors de la dernière séance. Il rappelle que chacun et chacune doit savoir se déporter si la situation l'exige afin de prévenir tout conflit d'intérêt. Il invite tout le monde à être attentif sur ce sujet, même si les services auront aussi une vigilance sur ce point.

Il évoque aussi que la séance a lieu à la salle des fêtes de Lannemezan. Cette option a été reconduite car elle permet une installation assise dans des bonnes conditions, avec pour chaque conseiller une table pour écrire.

Il propose néanmoins que chaque commune puisse recevoir le conseil de communauté, à condition que la salle permette d'accueillir les conseillers avec des tables et des chaises.

FINANCES

Dossier n°1 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes

A partir du 1er janvier 2024, le référentiel M.57 est devenu applicable aux budgets supportant un service public à caractère administratif.

Cette nomenclature transpose à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements.

Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'EPCI doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé. Pour donner suite à l'installation du conseil de communauté du 10 avril 2026, le présent règlement budgétaire et financier est établi.

L'élaboration d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de :

- Décrire les procédures de la communauté de communes, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la communauté de communes se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan qui est annexé à la présente, à compter de l'exercice 2026, pour son budget principal et les budgets annexes concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Dossier n°2 - Votes des budgets 2026

Tous les conseillers communautaires ont été destinataires, le vendredi 17 avril 2026 :

- Des projets de maquettes budgétaires par chapitre, avec les explications associées,
- D'une vue générale par services,
- D'une note de présentation complète,
- Des états annexes nécessaires à l'analyse du budget,
- Du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Président commente les grandes lignes des budgets présentés au vote des conseillers.

Il indique que les grandes lignes du budget sont les suivantes :

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte d'incertitude économique et budgétaire, amplifié par la situation géopolitique mondiale.

Cette situation incite à fonder nos prévisions budgétaires sur des hypothèses prudentes.

Sur le plan macro-économique, la croissance de l'économie française risque de pâtir d'un contexte mondial rendu instable par la forte hausse des cours du pétrole. Les effets sur l'inflation et le marché du travail devraient aussi se faire sentir ces prochains mois.

Les finances publiques au niveau national sont un facteur croissant de préoccupation, avec un déficit public très élevé et un ratio de dette publique de 115%.

Sur la loi de finances 2026, le budget primitif tient compte de deux mesures pénalisantes de la loi de finances 2026 :

Baisse de la compensation Etablissements industriels sur le foncier bâti et la CFE

La loi de finances pour 2026 a retenu une diminution de 19,3% de la compensation, ce qui entraîne une baisse de recettes de près de 50 000 € pour notre communauté de communes qui a une composante industrielle importante.

Gel du FCTVA

Le remboursement du FCTVA TVA sera décalé d'une année, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de FCTVA en 2026. C'est préjudiciable pour la CCPL qui aura des dépenses d'investissement éligibles au titre du centre aquatique. L'impact pour la CCPL est estimé à 150 000 €.

Le budget 2026 a été construit sur la base des priorités discutées lors du débat des orientations budgétaires. Ces priorités sont les suivantes :

- **Finaliser le cycle d'investissement du centre aquatique intercommunal et engager sa mise en exploitation :**

L'année 2026 sera marquée par la fin du chantier du centre aquatique intercommunal. L'ouverture au public devrait intervenir au mois de mai 2026. L'objectif de l'année 2026 a été d'affecter les crédits suffisants pour finaliser le chantier et de mobiliser au plus vite toutes les subventions restant dues, tout en gardant des marges de manœuvre pour faire face à d'éventuels imprévus.

En recettes de la section d'investissement, l'emprunt de la banque des territoires reste aussi à consolider. Certaines subventions doivent être sollicitées dans l'année 2026, pour un montant d'environ 1 050 000 € environ, en espérant que leur versement sera réalisé rapidement.

Le report du FCTVA sera à prendre en compte dans les inscriptions budgétaires (pour toutes les dépenses éligibles de la date de promulgation de la loi de finances 2026 à la fin de l'année 2026).

Des dépenses de fonctionnement liées au centre aquatique seront aussi prises en compte.

Il s'agit :

- Des intérêts intercalaires liés aux tirages d'emprunt en phase de mobilisation,
- Des premiers intérêts d'un emprunt dont la date de consolidation est en 2025,
- Des frais de préfiguration et de suivi de travaux de la délégation de service public,
- Des frais de fluides et des frais liés à la délégation de service public au prorata temporis,
- Des frais liés à la maintenance du bâtiment et des installations, qui reviennent au propriétaire.

- **Poursuivre le travail engagé sur l'eau et l'assainissement et sur le PLUI :**

Le PLUI et l'étude eau et assainissement continueront sur 2026, sur la base des marchés publics et des décisions prises en assemblées communautaires.

Une étude complémentaire liée au périmètre ABF est également prise en compte dans les inscriptions budgétaires.

- **Prendre en compte les engagements pris sur le CM 10 :**

Le budget 2026 a été bâti en tenant compte des conditions suspensives introduites dans la promesse de cession du CM 10 votées en conseil de communauté, même si celles-ci restent à apprécier (volet compensation, volet indemnité bail emphytéotique...) et a inscrit des dépenses provisionnelles liées à des impératifs de sécurité pouvant entraîner une mise en responsabilité de la CCPL.

- **Privilégier une trajectoire financière prudente en 2026 :**

Le budget 2026 a été bâti sur une approche prudente et dans la continuité des engagements pris les années précédentes, sans positionner de nouvelles opérations génératrices de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Il intègre un principe de stabilité dans les interventions de la communauté de communes, avec :

- La poursuite l'opération de l'amélioration de l'habitat dans l'attente de connaître le nouvelles orientations en matière de politique locale d'habitat en fin d'année 2026 (service public de rénovation de l'habitat),
- La poursuite des offres de mobilité existantes en continuant à s'appuyer sur le soutien de la Région Occitanie qui reste AOM, avec la possibilité d'étendre le TAD sur le secteur des Baronnie,
- Le maintien des crédits d'intervention à direction du développement économique et des centres de loisirs,
- Le maintien des principaux dispositifs de soutien aux communes.

Rester à fiscalité constante :

Le budget 2026 a été bâti avec des taux de fiscalité locale inchangés et un produit de la taxe GEMAPI inchangé.

Monsieur Jean-Charles LAUREYS indique s'être appuyé sur la lecture du ROB 2026. Ce rapport l'interroge pour cette mandature et il est inquiet au niveau des équilibres budgétaires futurs. Il estime que l'équilibre budgétaire va rester difficile à atteindre. Ce rapport pointe des charges qui vont continuer à croître et des recettes diminuer. Il est inquiet sur les années à venir une fois que tous les emprunts seront tirés et estime qu'il n'est pas normal que les emprunts compensent le fonctionnement. Il voit des services aux communes qui représentent un budget conséquent alors que toutes les communes n'en profitent pas. Il compte sur la commission finances pour procéder aux arbitrages nécessaires, pour ne pas être obligé de chercher de la fiscalité supplémentaire ou amputer les communes de certains services ou financements.

Madame Catherine CORREGE souhaite apporter une précision aux nouveaux élus. Elle précise que toutes les dépenses ne sont pas épongées par de l'emprunt. La collectivité a contracté de l'emprunt pour des dépenses d'investissement affectés au seul projet du centre aquatique. La fiscalité avait été augmentée pour anticiper les dépenses induites par la construction et l'exploitation du centre aquatique. Les emprunts étaient nécessaires et ils ont été négociés le plus justement possible avec un consortium de 4 banques. Une gestion très fine a été faite. Mais elle rejoint Jean-Charles Laureys sur les déséquilibres de certains services. Elle cite en particulier deux services : le SPANC et l'office de tourisme. Pour l'office de tourisme, l'ampleur de la subvention d'équilibre est discutable. Le premier vice-président aura à s'attacher à travailler sur la question des produits en matière de tourisme.

Monsieur le Président souhaite rappeler un principe premier : celui de partir du postulat de départ, à savoir ce que chacun vient faire dans le projet intercommunal. Le projet intercommunal est pour lui une pondération entre le projet propre de la communauté de communes et les solidarités apportées aux communes.

GEMAPI :

Le budget intègre en recettes de fonctionnement le produit voté lors du dernier conseil de communauté, en intégrant la déduction prévisionnelle induite par les abattements pratiqués par l'Etat (montant global inscrit de 160 000 €).

Figure aussi en recettes de la section de fonctionnement le résultat antérieur reporté qui est de 269 772,12 €.

Le budget intègre en dépenses les cotisations appelées par les 5 syndicats de rivière pour lesquels la CCPL est adhérente.

Ces cotisations aux Syndicats de rivières ont représenté un montant de 87 044,73 € en 2025.

Les cotisations des syndicats, hors actions localisées (prévues dans autres cotisations pour un montant de 35 000 €), seront les suivantes pour 2026 :

- Syndicat Mixte Adour Amont : Montant de 23 500,00 €,
- Syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents : Montant de 24 640,00 €,
- Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : Montant de 4 451,00 €,
- Syndicat Mixte des 3 vallées : Montant de 5220 €,
- Syndicat PETR du Pays des Nestes : Montant de 35 000 € sur les actions globales.

Le budget intègre aussi le suivi, l'animation et les interventions techniques relatives à la compétence GEMAPI par des agents de la CCPL, au niveau du chapitre 012 (montant de 34 232,50 €).

Une ouverture de crédits dans l'éventualité d'interventions au niveau de la prévention des inondations a été inscrite, comme l'année dernière (un montant de 191 751,50 € a été envisagé pour parer à des circonstances exceptionnelles intervenant en cours d'année).

Le champ de compétences de la GEMAPI couvrant les mesures de conservation des zones humides, une ouverture de crédits de 35 000 € a été ouverte pour honorer les engagements pris sur ce sujet.

Une atténuation de produits de 20 000 € est prévue pour intégrer les dégrèvements de taxe foncière.

Office de tourisme :

Monsieur le Président indique qu'il faudra toujours que le budget principal vienne conforter le budget annexe. C'est toujours le cas, sauf dans les SPIC tels que l'eau et l'assainissement.

Le budget intègre les obligations liées au classement de l'office de tourisme.

Le budget de l'office de tourisme intègre une subvention du budget principal à hauteur de 120 000 €, soit une subvention identique à celle qui a été constatée l'an dernier.

Le montant de la taxe de séjour estimée a été fixé à 150 000,00 €, dont 36 000 € portant sur la taxe additionnelle régionale.

Les dépenses de personnel valorisées sur le budget principal s'élèvent à un montant de 170 000 €, soit le même niveau que celui de l'année 2025.

Le budget envisage une progression des charges à caractère général, pour un montant de 60 791,18 €, contre un montant de 51 469,18 € constaté en 2025. Cela s'explique par des crédits ouverts pour des dépenses nouvelles comme la mise à jour du site internet et par des régularisations sur charges sur le local de l'office de tourisme de Lannemezan.

Les dépenses allouées au budget 2026 seront de 277 594 €, soit très similaires à celles inscrites sur le budget primitif 2025 (montant de 276 778 €).

Monsieur Jean-Paul LARAN indique qu'aujourd'hui, une subvention d'équilibre est apportée. Il insiste sur l'intérêt d'un travail pédagogique : il faut chercher les touristes, encourager de nouveaux commerces. IL estime que vouloir réduire le travail de l'OT serait préjudiciable. Faire évaluer l'office de tourisme pourrait rapporter de la fiscalité à la CCPL.

Monsieur le Président est d'accord. Il estime que dans l'intervalle, des produits sont à travailler. Certaines contraintes de mise à sécurité sont à prendre en compte au niveau de sites dont le Moulin des Baronnies et il remercie à ce propos Monsieur le maire de Sarlabous pour avoir laissé le temps à la CCPL de travailler les aspects de mise en sécurité.

Budget PGG :

Compte tenu du contexte économique incertain, et malgré les bons résultats 2025, le budget envisage une approche prudente en 2026. La crise de l'énergie peut affecter l'exploitation des sites touristiques et le budget anticipe un scénario défavorable.

Comme les années précédentes, l'objectif sera bien entendu d'équilibrer l'activité sans faire usage d'une subvention d'équilibre.

Mais par prudence, il a été prévu une subvention d'équilibre prévisionnelle de 30 000 € du budget principal au budget annexe produits grottes et gouffre.

Le budget 2026 envisage en effet un chiffre d'affaires en retrait par rapport à celui constaté en 2025 (le budget inscrit un montant de 298 000 € contre 320 844,34 € constatés en 2025).

Les dépenses prévisionnelles en fonctionnement sont supérieures à celles constatées en 2025 (montant de 127 634,89 € contre 113 919,29 € constatés l'an dernier). Le budget intègre en effet des dépenses supplémentaires : hausse des énergies, mise en place d'outils permettant la vente en ligne des billets d'entrée, mesures réglementaires de protection des salariés en relation avec la présence de radon, réparation hygromètre pour le suivi environnemental du site.

Les dépenses de personnel restent stables avec un montant de 210 100 € inscrit contre un montant de 209 338,35 € constaté en 2025.

La section d'investissement envisage un montant de dépenses de 10 527 €, essentiellement pour des installations ou du matériel (montant de 6 527 €), des acquisitions informatiques (2000 €) ou des équipements autres (montant de 2 000 €).

Le solde d'exécution reporté représente un montant de 6 583,58 € en dépenses de la section d'investissement.

SPANC :

Le budget annexe SPANC a pour objectif de se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement en 2026, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années (toutes les charges de personnel n'ont pas été intégrées en 2024/2025 pour permettre l'équilibre du service).

Le budget fixe un objectif atteignable de 76 900,00 € en recettes de fonctionnement (un montant de 51 720,00 € a été constaté en 2025 malgré la présence réduite d'un agent sur une partie de l'année).

Un excédent reporté de 1 777,62 € est intégré en recettes de la section de fonctionnement.

Outre les charges à caractère général qui sont maîtrisées par rapport aux inscriptions 2025, le budget prend en compte les frais de personnels affectés au SPANC (montant de 70 000 € contre 59 174,02 € sur le CFU 2025), des titres annulés sur exercices antérieurs pour 1 000 € et des admissions en non-valeur pour 520 €.

En dépenses de la section d'investissement, le budget envisage des crédits à hauteur de 11 583 €, dont 10 000 € pour l'acquisition d'un logiciel permettant d'optimiser les gains de productivité du service.

En recettes de la section d'investissement, le solde excédentaire reporté est de 10 378,05 € tandis que les amortissements représentent un montant de 1 204,95 €.

Madame Patricia CORREGÉ demande quelles sont les mesures prises pour les récalcitrants aux contrôles.

Monsieur le Président demande au DGS de répondre à cette question. Celui-ci répond que le règlement permet de mettre en place des mesures coercitives pour les personnes qui refusent le contrôle. Cette mesure n'a pour le moment pas été appliquée mais elle est possible. Elle est surtout dissuasive car depuis cette mesure, les taux de refus ont beaucoup baissé sur les communes.

Budget Transport :

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits s'élève à 128 067 €.

En recettes de fonctionnement, le budget envisage une participation régionale estimée à 108 822.11 € et intègre l'affectation de résultat 2025 pour 19 244.89 €.

En dépenses de fonctionnement, le budget envisage toutes les charges liées à l'activité de transport scolaire et les frais de personnel afférents (montant de 65 452.08 €). Les amortissements représentent un montant de 18 889.80 €.

En recettes d'investissement, le budget intègre l'écriture d'affectation des résultats 2025 au compte 001 (montant de 46 950.20 €) et les amortissements pratiqués sur le budget (montant de 18 889.80 €).

En dépenses d'investissement, le budget envisage par prudence des travaux à réaliser sur les bus ou des interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement. La section d'investissement doit être abondée en dépenses d'investissement compte tenu des contraintes d'équilibre budgétaire à respecter.

Monsieur Éric LUVISITOO demande si le budget prend en considération dans les charges l'éloignement des communes par rapport au nouveau centre aquatique.

Monsieur le Président précise que ce budget considère uniquement la desserte des écoles, et la CCPL agit en qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires. Pour l'accès au centre aquatique des écoles, l'impact des communes hors Lannemezan sera négligeable compte tenu de l'emplacement du nouveau centre aquatique.

Budget principal :

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2026 qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 11 776 977,00 €

Section d'investissement : 6 270 200,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (80 pour et 1 abstention)

DECIDE

- **D'adopter le budget primitif Principal 2026 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Section de fonctionnement : 11 776 977,00 €

Section d'investissement : 6 270 200,00 €

- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe GEMAPI

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe GEMAPI pour l'année 2026, qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 445 273,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (80 pour et 1 abstention)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe GEMAPI 2026 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :**

Section de fonctionnement : 445 273,00 €

- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe office de tourisme

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe Office de Tourisme pour l'année 2026, qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 277 594,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe OFFICE DE TOURISME 2026 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : 277 594,00 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Budget annexe produits grotte et gouffre

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe Produits Grotte et Gouffre pour l'année 2026, qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 343 958,00 €

Section d'investissement : 10 527,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRES 2026 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 343 958,00 €

Section d'investissement : 10 527,00 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Budget annexe SPANC :

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe SPANC pour l'année 2026, qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 79 130,00 €

Section d'investissement : 11 583,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe SPANC 2026 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Section de fonctionnement : 79 130,00 €

Section d'investissement : 11 583,00 €

- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe Transports :

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe Transports pour l'année 2026, qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 128 067,00 €

Section d'investissement : 65 840,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (80 pour – 1 abstention)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe TRANSPORT 2026 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Section de fonctionnement : 128 067,00 €

Section d'investissement : 65 840,00 €

- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Dossier n°3 – Vote des taux de fiscalité locale 2026

Monsieur le Président propose de maintenir inchangé les taux de TF, TFNB, THRS et CFE sur l'année 2026.

La proposition de taux suivante est faite au conseil de communauté :

| Taxes | Taux proposés au conseil de communauté | Bases effectives 2025 | Bases prévisionnelles 2026 | Produits de référence 2026 |
|----------------------------------|--|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| TFB | 6 % | 24 317 626 € | 24 730 000 € | 1 483 800 € |
| TFNB | 31,26 % | 582 037 € | 586 800 € | 183 434 € |
| THRS | 5,57 % | 3 208 149 € | 3 052 000 € | 169 996 € |
| CFE | 6,97 % | 7 700 694 € | 7 769 000 € | 541 499 € |
| CFE Z | 33,63 % | 56 900 € | 57 300 € | 19 270 € |
| TOTAL Fiscalité additionnelle | | | | 2 378 729 € |
| TOTAL CFE de zone | | | | 19 270 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 présentés ci-dessus

Dossier n°4 – Vote des taux de TEOM 2026

Monsieur Jean-Paul LARAN indique qu'il s'est exprimé tout au long de la mandature précédente sur la TEOM avec des excédents qui avoisinaient les 400 000 €. Cette année, il considère que l'équilibre se rapproche. En revanche, il souhaite qu'un travail soit engagé sur les taux de TEOM.

Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2026 devrait se situer autour d'un montant de 23 633 457 € (bases prévisionnelles) contre des bases définitives de 23 270 168 € l'an dernier.

La contribution du SMECTOM n'a pas été communiquée, même si les premiers retours techniques font état d'une augmentation de la cotisation de l'ordre de 2 %.

La cotisation du SMECTOM était de 2 939 245,11 € l'an dernier et elle devrait se situer aux alentours de 3 000 000 € cette année.

Les frais indirects de la CCPL en liaison avec la compétence ordures ménagères sont appréciés à environ 40 000 €.

Par délibération 2023/117 du 5 septembre 2023, le conseil de communauté a défini 3 zonages de taxation et l'administration fiscale a communiqué à la CCPL un état fiscal sur ce principe.

La proposition qui est soumise aux membres du Bureau est de reconduire les taux votés en 2025 sans augmentation.

| Zone 1 -service de collecte supérieur | Base fiscale globale 2026 | Base commune 2026 | Taux proposé 2026 | Produit généré prévisionnel par secteur 2026 |
|---|----------------------------------|--|--------------------------|---|
| Capvern Avezac-Prat-Lahitte Galan La Barthe de Neste Lannemezan | 15 394 404 | 2 756 872 570 231 859 121 1 705 017 9 503 163 | 13,62% | 2 096 718 |
| Zone 2 -service de collecte intermédiaire | Base fiscale globale 2026 | Base commune 2026 | Taux proposé 2026 | Produit généré prévisionnel par secteur 2026 |
| Arné Artiguemy Bazus-Neste Bonrepos Campistrous Castelbajac Chelle-Spou Clarens Escala Esparros Galez Gazave Hèches Houeydets Izaux Labastide Laborde Lagrange Libaros Lortet Lutilhous Mauvezin Mazouau Montastruc Montoussé | 7 021 939 | 183 069 57 947 69 739 138 229 432 825 103 577 84 161 519 123 332 015 196 729 138 625 60 075 747 055 246 958 205 986 115 603 120 404 221 761 122 213 250 837 202 857 283 255 20 550 264 921 221 115 | 13,35% | 937 429 |

| | | | | |
|---|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Péré | | 39 006 | | |
| Pinas | | 557 777 | | |
| Recurt | | 180 927 | | |
| Réjaumont | | 174 584 | | |
| Sabarros | | 33 620 | | |
| Saint-Arroman | | 91 382 | | |
| Sentous | | 67 148 | | |
| Tajan | | 138 849 | | |
| Tournous-Devant | | 107 667 | | |
| Uglas | | 291 350 | | |
| Zone 3 - service de collecte de base | Base fiscale globale 2026 | Base commune 2026 | Taux proposé 2026 | Produit généré prévisionnel par secteur 2026 |
| Arrodets | | 37 806 | | |
| Asque | | 122 553 | | |
| Batsère | | 38 614 | | |
| Benqué-Molère | | 137 875 | | |
| Bonnemazon | | 45 880 | | |
| Bourg de Bigorre | | 167 426 | | |
| Bulan | | 68 840 | | |
| Castillon | | 43 688 | | |
| Esconnets | 1 217 114 | 27 613 | 13,15% | 160 050 |
| Escots | | 19 483 | | |
| Espèche | | 45 127 | | |
| Espieilh | | 20 577 | | |
| Fréchendets | | 28 470 | | |
| Gourgue | | 50 710 | | |
| Lomné | | 57 979 | | |
| Sarlabous | | 53 286 | | |
| Tilhouse | | 251 187 | | |

Monsieur le Président invité le conseil à délibérer sur ces taux de TEOM pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- De fixer les taux de TEOM tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026,
- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état fiscal complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Dossier n°5 - Fongibilité des crédits – budgets 2026

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire décide du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote des budgets. En 2022, 2023, 2024, 2025 le conseil communautaire avait fixé ce taux à 7.5 %.

Il est proposé de reconduire ce principe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Cette proposition est faite pour le budget principal, le budget annexe GEMAPI, le budget annexe office de tourisme et le budget annexe Produits grottes et gouffre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets 2026 suivants : budget PRINCIPAL, budget annexe GEMAPI, budget annexe OFFICE DE TOURISME et budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRE.**

DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS

Monsieur le Président propose de dresser la liste des candidats qui ont fait acte de candidature pour chacune des structures puis de demander si des conseillers veulent faire appel à candidature.

Il rappelle les contraintes liées au scrutin uninominal et aux modalités de scrutin pour les désignations.

Les détails réglementaires figurent dans la note remise à chaque conseiller.

Dossier n°6 - Désignation de représentants au SMECTOM

Ce syndicat a pour objet l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à la définition prévue aux articles L.2224-13, L.2224-14, L.2224-15 et L.2224-16 du code général des collectivités territoriales.

Le SMECTOM est un Syndicat « à la carte » qui exerce en lieu et place de la CCPL les compétences collecte et traitement des déchets.

Le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres.

Pour la compétence obligatoire traitement, La représentation des communautés de communes au sein du comité syndical est fixée, en fonction des contributions relatives à la compétence obligatoire.

Sur cette base, la communauté de communes doit désigner **5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du collège traitement.**

Pour la compétence optionnelle collecte, la communauté de communes doit désigner **11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du collège collecte.**

Considérant le débat entre les élus candidats ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté

DECIDE

- **De désigner au collège COLLECTE du SMECTOM, les 11 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants suivants :**

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---------------------|
| Sylvie ORTEGA | Hervé LE QUANG HOUY |
| André RECURT | Albert BEGUE |
| Bruno FOURCADE | Ludovic PONTICO |
| Benjamin BLUTHE-RAMONE | Nathalie SALCUNI |
| Philippe SOLAZ | Christine MAS |
| Roger LACOME | Elisa PANOFRE |
| Jean-Charles LAUREYS | |
| Patrick ABADIE | |

| | |
|-------------------|--|
| Bernard PLANO | |
| Véronique CABANAC | |
| Catherine CORREGE | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté

DECIDE

- De désigner au collège TRAITEMENT du SNECTOM, les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|----------------|
| Laurent LAGES | Nadia MORILHON |
| Joëlle ABADIE | Régine SARRAT |
| Jean Paul LARAN | Robert MONZANI |
| Christiane ROTGE | |
| Patricia CORREGE | |

Dossier n°7 - Désignation de délégués au PETR du Pays des Nestes

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes est constitué des 3 communautés de communes ayant approuvé la Charte de Territoire du Pays :

- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan,
- La Communauté de communes Neste Barousse,
- La Communauté de communes Aure Louron.

La CCPL est invitée à désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté

DECIDE

- De désigner les délégués suivants au sein du Comité syndical du PETR Pays des Nestes :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|--------------------|
| Jean-Paul LARAN | Patrick ABADIE |
| Valérie DUPLAN | Karine MEDOUS |
| Christiane ROTGE | Aurélia RABEJAC |
| Laurent LAGES | Nadia MORILHON |
| Philippe SOLAZ | Didier FAVARO |
| Bernard PLANO | Chrystelle MAUPAS |
| Catherine CORREGE | Rose-Marie COLOMES |
| Alain PIASER | Xavier SARNIGUET |
| Joëlle ABADIE | André RECURT |

Dossier n°8 - Désignation de délégués au groupe d'action locale Coteaux Neste

Le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux portent le programme européen LEADER 2023-2027 en liaison avec la Région Occitanie.

Une enveloppe financière a été attribuée au territoire pour décliner une stratégie territoriale autour de 4 axes :

- La valorisation durable des ressources naturelles,
- Le déploiement d'une offre touristique, qualitative et durable,
- Le développement des services et équipements de proximité pour les populations permanentes et touristiques,
- Le soutien aux actions culturelles et la valorisation du patrimoine.

Le GAL doit définir les orientations et sélectionner les projets aidés. Il est composé de représentants de collèges publics (élus) et de représentants de collèges privés, à parts égales.

Le collège public dispose de 13 sièges.

La CCPL est invitée à désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les délégués suivants au sein du Groupe d'action sociale Coteaux Neste :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|-------------------|
| Jean-Paul LARAN | Catherine CORREGE |
| Philippe SOLAZ | Sylvie ORTEGA |
| Laurent LAGES | Joëlle ABADIE |

Dossier n°9 - Désignation des délégués au conseil d'administration du CIAS des Baronnie

Le CIAS des Baronnie est un établissement public administratif intercommunal agissant dans le domaine de l'action sociale, avec principalement la gestion de la MARPA située à Bourg-de-Bigorre.

Le CIAS dispose d'une personnalité juridique distincte de la CCPL, c'est-à-dire d'un budget, de biens mobiliers et d'un personnel lui est propre.

Il doit être géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale qui lui est confiée.

Le CIAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion pour toute la durée du mandat intercommunal.

Le conseil d'administration est une structure paritaire composée, à part égale, d'administrateurs élus et d'administrateurs nommés issus de la société civile.

Lors du dernier conseil de communauté, le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé à 13 : le Président de la communauté de communes (Président de droit), 6 membres élus par le conseil communautaire et 6 membres nommés par le Président.

La CCPL est invitée à désigner 6 délégués pour siéger au conseil d'administration du CIAS des Baronnie.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les représentants suivants au sein du Conseil d'administration du CIAS des Baronnie :

| Titulaires |
|------------------|
| Véronique MOUNIC |

| |
|------------------|
| Ludovic PONTICO |
| Viviane BARBAZAN |
| Monique KATZ |
| Régine SARRAT |
| Joëlle ABADIE |

Dossier n°10 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et désignation des représentants de l'établissement

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Obligatoire dans les collectivités de plus de 50 agents, c'est l'instance compétente pour débattre des sujets collectifs. C'est un organisme consultatif qui émet des avis préalables aux décisions des collectivités dans des domaines qui touchent l'organisation globale du travail dans la structure. Il s'agit d'une instance connaissant uniquement de projets de décisions collectives.

Le Comité Social Territorial (CST) est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les membres représentant l'établissement sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Lors de la création du CST local en 2022, le bureau avait décidé de fixer à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants le nombre de représentants de l'établissement au sein du CST et de maintenir le paritarisme numérique.

Considérant le Code général de la fonction publique, le conseil communautaire doit délibérer au moins 6 mois avant les élections professionnelles pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel
- Décider du maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- Décider du recueil ou non par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement.

Considérant la consultation de l'organisation syndicale, et le recueil de l'avis favorable unanime des représentants syndicaux, il est proposé de :

- Fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- Décider du recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement
- Désigner deux membres titulaires, en plus de l'autorité territoriale, pour représenter l'établissement au CST, ainsi que trois membres suppléants.

Le mandat des représentants de l'établissement public prend fin :

- en même temps que leur mandat,
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- De désigner les représentants titulaires et suppléants suivants au sein du Comité Social Territorial :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|-----------------|
| Laurent LAGES (Président de droit) | Jean-Paul LARAN |
| Véronique MOUNIC | Ludovic PONTICO |
| Sylvie ORTEGA | Bruno FOURCADE |

[Dossier n°11 - Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie](#)

Cette commission a été instituée par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Depuis l'adoption du Schéma Départemental de Déploiement des IRVE, elle fait également office de comité de pilotage de la mobilité électrique.

Elle regroupe les EPCI à fiscalité et le SDE65, et associe les partenaires publics de l'énergie (Etat, ADEME, CD65, PNP, gestionnaires de réseaux d'énergie).

Cette commission est animée par le SDE65.

La CCPL est invitée à désigner un représentant.

Considérant la candidature exprimée par Monsieur Didier FAVARO ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret,

Considérant les résultats du vote constaté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Monsieur Didier FAVARO en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la commission paritaire de l'énergie du SDE 65.

Monsieur Philippe SOLAZ regrette qu'il n'y ait la possibilité qu'il puisse assister à ces séances qui étaient très profitables et qui lui permettait de traiter d'autres sujets avec les représentants du SDE 65 (dont le sujet du gaz).

Dossier n°12 - Désignation d'un délégué à l'association solidarité avec les gens du voyage 65

L'association SAGV65, en charge de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage des Hautes-Pyrénées, développe autour de cette thématique plusieurs missions phares :

- La domiciliation
- L'accueil
- L'accueil social inconditionnel
- L'accès aux droits
- L'accompagnement des 1000 premiers jours de l'enfant
- La scolarisation
- Le logement
- L'insertion professionnelle
- Le suivi des bénéficiaires du RSA
- Le soutien à la parentalité.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces représentants au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Monsieur Frédéric SIBOUT en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de l'association Solidarité avec les gens du voyage 65,

- De désigner Monsieur Laurent LAGES en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de l'association Solidarité avec les gens du voyage 65.

Dossier n°13 - Désignation d'un représentant à la mission locale des Hautes-Pyrénées

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées est une association sous la loi 1901, qui est engagée dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec ou sans avoir obtenu un diplôme.

La CCPL est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces représentants au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (80 pour et 1 abstention)

DECIDE

- De désigner Madame Mathilde LACRAMPE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées ;
- De désigner Madame Stéphanie LAGLEIZE en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées ;

Dossier n°14 - Désignation de délégués au Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents

Le SABA exerce la compétence GEMAPI pour la totalité de son territoire pour le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castlebajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour une partie du territoire des communes d'Avezac Prat Lahitte, Lannemezan, Capvern, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.

La CCPL est invitée à désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les délégués suivants au sein du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------------|
| Elisa PANOFRE | Bernadette SABATHIER |
| André RECURT | Xavier SARNIGUET |
| Jean-Charles LAUREYS | Arnaud DELAS |
| Hervé LE QUAND HOUY | Robert MONZANI |
| Christine MAS | Jean-Paul LARAN |
| Alain PIASER | Benjamin BLUTHE-RAMONE |
| Nadia MORILHON | Nathalie SALCUNI |
| François DABEZIES | Frédéric SIBOUT |

Dossier n°15 - Désignation de délégués au Syndicat de gestion de la Save et affluents

Le SYGESAVE exerce la compétence GEMAPI pour la totalité de son territoire pour le bassin versant de la Save, et regroupe 11 communautés de communes ou d'agglomérations. Le Syndicat intervient ainsi sur le territoire de 129 communes, dont les communes d'Arné, Pinas et Lannemezan.

La CCPL est invitée à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les délégués suivants au sein du Syndicat de Gestion de la Save et Affluents :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|------------------|
| Christine MAS | Francis ESCUDE |
| Hervé BARRERE | André RECURT |
| Mathieu CONSTANZA | Evelyne DESSAINT |

Dossier n°16 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte des trois vallées

Le Syndicat Mixte des 3 vallées exerce la compétence GEMAPI pour la totalité de son territoire pour le bassin versant Gers, et regroupe 7 communautés de communes ou d'agglomérations. Le Syndicat intervient ainsi sur la totalité du territoire de Réjaumont et une partie du territoire d'Arne, Lannemezan, Tajan et Uglas.

La CCPL est invitée à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte des trois Vallées :**

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|------------------|
| Didier FAVARO | André RECURT |

Dossier n°17 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte Adour Amont

Le Syndicat Mixte Adour Amont exerce la compétence GEMAPI pour la totalité de son territoire pour le bassin versant de l'Adour, et regroupe 16 communautés de communes ou d'agglomérations. Le Syndicat intervient ainsi sur le territoire de Lomne, Benque Molère, Arrodets, Espèche, Laborde, Sarlabous, Espèche, Escots, Fréchendets, Bulan, Artiguemy, Gourgue, Péré, Chelle-Spou, Lutilhous, Mauvezin, Bonnemazon, Espieilh, Tilhouse, Bourg de Bigorre, Castillon, Esconnets, Aveza Prat Lahitte, Asque, Capvern, Hèches, Esparros.

La CCPL est invitée à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte Adour Amont :**

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------------|
| Patrick ABADIE | Viviane BARBAZAN |
| Michel DABAT | Rose-Marie COLOMES |

Dossier n°18 - Désignation d'un représentant au SAGE Adour Amont

L'Institution Adour porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour sur lequel se trouve l'Arros. Ce document a pour objectif la gestion concertée de la ressource en eau et la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques. Il concerne un territoire de 4 800 km² sur 575 communes et 27 communes de la CCPL.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) pilote la mise en œuvre et la révision de ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin. Conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement, elle est composée de 3 collèges représentants les élus du territoire (collège 1 – minimum 50 % de l'effectif de la CLE), les usagers (collège 2 – minimum 25 % de l'effectif de la CLE) et les services de l'État (collège 3 – maximum 25 % de l'effectif de la CLE).

La composition actuelle de la CLE Adour-Amont compte 64 sièges dont 1 siège pour la CCPL.

La CCPL est invitée à désigner 1 représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner Monsieur Ludovic PONTICO en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein du SAGE Adour Amont.**

Dossier n°19 - Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Neste et rivières de Gascogne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Neste et rivières de Gascogne couvre 7900 km², concerne 6 départements (Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne, Haute Garonne, Tarn et Garonne, Landes), deux régions Occitanie et Nouvelle aquitaine, 33 EPCi à fiscalité propre, pour une population totale 270 000 habitants.

Une commission locale de l'eau associe un collège d'Etat (14 sièges), un collège d'usagers (29 sièges) et un collège de collectivités (48 sièges).

La CCPL est invitée à désigner 1 représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner Madame Christine MAS en qualité de représentante de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la CLE du SAGE Neste rivières de Gascogne.**

Dossier n°20 - Désignation de délégués à la commission de bassin versant Neste

Le PETR du Pays des Nestes exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste.

Cela concerne les communes d'Izaux, Lortet, Bazus Neste, Hèches, La Barthe de Neste, Montoussé, Saint Arroman, Escala, Gazave et Mazouau.

Une Commission GEMAPI Neste, composée des élus du territoire a été créée au sein du PETR du Pays des Nestes en juillet 2018 pour mettre en place la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Neste.

La CCPL est invitée à désigner 5 représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les délégués suivants au sein de la commission GEMAPI du PETR du Pays des Nestes :

| Titulaires |
|-------------------|
| Philippe SOLAZ |
| Chrystelle MAUPAS |
| Christine MAS |
| Christiane ROTGE |
| Patricia CORREGE |

Dossier n°21 - Désignation de représentants à l'association Ambition Pyrénées

L'association Ambition Pyrénées est l'outil d'animation du Projet de Territoire des Hautes-Pyrénées 2020-2030. Son but : coordonner l'action des acteurs institutionnels du département autour d'enjeux prioritaires pour les développement économique et social, et l'attractivité des Hautes-Pyrénées.

La communauté de communes est invitée à désigner 5 représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les représentants suivants au sein de l'association Ambition Pyrénées :

| Représentants | Domaines d'action |
|----------------------|--|
| Bernadette GACHASSIN | Chantier promouvoir et valoriser le territoire |

| | |
|---------------------|---|
| Viviane BARBAZAN | Accompagner le développement d'Happy saveurs et des circuits de proximité |
| Christophe CAILLAUX | Rendre le territoire plus autonome énergétiquement |
| Laurent LAGES | Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé |
| Alain PIASER | Accompagner le développement des nouvelles formes d'économie |

Dossier n°22 - Désignation d'un représentant à l'Agence régionale énergie climat (AREC)

Outil de la Région Occitanie, l'Agence Régionale Energie Climat AREC Occitanie a été créée en 2018 pour accélérer les projets de transition énergétique et climatique des collectivités et des acteurs économiques régionaux.

L'agence est dotée de 2 structures juridiques, 1 Société Publique Locale (SPL) et 1 Société d'Economie Mixte (SEM), et d'un Groupement d'Employeurs.

Elle intègre 90 collectivités territoriales actionnaires de la SPL, dont 21 communautés de communes, 100 M€ de capitalisation et 66 prises de participation.

La CCPL est invitée à désigner un représentant de la CCPL qui pourra siéger au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales ou au Comité d'Orientation Stratégique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner Monsieur Laurent LAGES en qualité de délégué représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (SPL AREC Occitanie) ;**
- **De l'autoriser à représenter la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan lors des réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale, des Assemblées générales et du Comité d'orientation stratégique de la SPL AREC OCCITANIE**

Dossier n°23 - Désignation d'un représentant à l'Agence régionale Aménagement construction (ARAC)

La SPL ARAC Occitanie est Société Publique Locale, au capital de 1 830 000 €, dont l'actionnariat est 100 % public. Elle ne travaille que pour ses actionnaires, le principal étant la Région Occitanie.

La CCPL est actionnaire de la SPL.

L'ARAC Occitanie est la SPL régionale dédiée à la réalisation de projets de développement en Occitanie. Elle est dotée d'une équipe d'experts qui conçoit et réalise des solutions sur-mesure de construction, d'aménagement, de renouvellement urbain et d'investissement durables.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

La CCPL est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Monsieur Alain PIASER en qualité de représentant titulaire au sein de l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC Occitanie)
- De désigner Monsieur Pierre DE MACEDO en qualité représentant suppléant au sein de l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC Occitanie)

Dossier n°24 - Désignation de deux représentants à l'association du centre de loisirs de Lannemezan

L'association du centre de loisirs de Lannemezan assure la gestion du centre de loisirs de Lannemezan. Il est rappelé que la communauté de communes a la compétence des activités extrascolaires et finance à ce titre les centres de loisirs du territoire, dont celui géré par l'association.

La CCPL est invitée à désigner deux représentants pour représenter la communauté de communes au Centre de Loisirs de Lannemezan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les représentants suivants au sein de l'association du centre de loisirs de Lannemezan :

| Représentants CCPL |
|--------------------|
| Chrystelle MAUPAS |
| Joël MANO |

Dossier n°25 - Désignation d'un représentant du CNAS

La CCPL est adhérente au CNAS, qui est une association loi 1901.

Le personnel a ainsi accès aux prestations d'action sociale intégrées dans l'offre de service du CNAS.

Il est administré et animé par des instances paritaires (agents / élus) structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux : niveau local, niveau départemental, niveau régional, niveau national.

La CCPL est invitée à désigner un représentant élu au CNAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Madame Mathilde LACRAMPE en qualité de représentante de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan après du CNAS.

Dossier n°26 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la maison d'enfants diététique et thermale de Capvern les Bains

La Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern les Bains est un établissement de soins médicaux et de réadaptation pédiatrique spécialisé dans la prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants et adolescents.

Association Loi 1901 à but non lucratif, elle dispose de la reconnaissance d'ESPIC délivrée par l'ARS (Etablissement de santé privé d'intérêt collectif).

La MEDT est un établissement sanitaire, de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pédiatrique spécialisé dans la prise en charge d'enfants et d'adolescents en surpoids ou obèses (jusqu'à 17 ans)

Elle dispose d'une capacité de 64 lits et accueille tout au long de l'année des patients sur plusieurs types de séjours (séjour en année scolaire (sur 1,2 ou 3 trimestres), séjours de 2 à 4 semaines pendant les vacances scolaires hors Noël. Elle assure également des consultations et des bilans médicaux.

Le 12 juillet 2020, l'établissement a subi un grave incendie détruisant entièrement son bâtiment principal (l'ancien Hôtel Beau Séjour). L'activité a été transférée le jour même dans des locaux mis à disposition par l'Institution Notre Dame de Garaison à Monléon Magnoac, le temps de la reconstruction.

Une reconstruction de la structure avait été engagée pour donner suite à un incendie. Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan avait décidé de se porter garante de l'emprunt souscrit par la MEDT finançant une partie des travaux de reconstruction. En juillet 2024, 4 ans après l'incendie, l'établissement a ouvert ses portes au public dans des locaux entièrement rénovés.

En contrepartie des engagements pris, la CCPL a intégré le Conseil d'Administration de la MEDT.

La CCPL est donc invitée à désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la maison d'enfants diététique et thermale de Capvern les Bains.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (80 pour et 1 abstention)

DECIDE

- De désigner Monsieur Nicolas COLOMES en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein du Conseil d'administration de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern les Bains.

Dossier n°27 - Désignation de représentants au conseil de surveillance des Hôpitaux de Lannemezan

Les Hôpitaux de Lannemezan (Établissement Public de Santé) sont administrés, en application de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) par un Conseil de Surveillance et gérés par un Directeur assisté d'une Équipe de Direction.

L'Établissement est placé sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé ainsi que la Direction de la Solidarité Départementale.

Le conseil de surveillance est composé de 15 membres : élus, représentants des médecins, des personnels, de personnalités qualifiées et de représentants d'usagers.

Il appartient à la CCPL de désigner deux représentants au conseil de surveillance des Hôpitaux de Lannemezan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner les représentants suivants au sein du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Lannemezan :**

| Titulaire |
|------------------------|
| Elisa PANOFRE |
| Benjamin BLUTHE-RAMONE |

Dossier n°28 - Désignation d'un représentant à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est devenue compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale.

La Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CF HI), présidée par le Président du Conseil Départemental, est chargée de recenser les initiatives locales en matière d'habitat inclusif et de définir un programme coordonné, dont le forfait habitat inclusif financé par la CNSA et versé par les ARS.

Cette conférence intègre les collectivités compétentes en matière de politique de l'habitat.

Un titulaire et un suppléant devront être désignés afin de représenter la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan auprès de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Madame Mathilde LACRAMPE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la Conférence des financeurs de l’habitat inclusif ;
- De désigner Madame Malika MARKIEVICH en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la Conférence des financeurs de l’habitat inclusif.

Dossier n°29 - Désignation de représentants à l’association bois d’Occitanie

L’association Bois d’Occitanie est une association loi 1901 créée le 4 juin 2018. Sa gouvernance en cinq collèges est composée des représentants des principaux acteurs de la filière bois en France. L’association est un outil d’animation de la gestion de la filière bois sur un territoire s’étendant sur un rayon de 100 km autour de Lannemezan.

Il convient de représenter 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les représentants suivants au sein de l’association Bois d’Occitanie :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------|-------------------|
| Christine MAS | Chrystelle MAUPAS |
| Joëlle ABADIE | Didier FAVARO |
| Bernadette SABATHIER | Roger LACOME |
| Nadia MORILHON | Ludovic PONTICO |

Dossier n°30 - Désignation de délégués au conseil d’administration du collège de Lannemezan

L’article R421-14 du code de l’éducation 7° prévoit que doivent être désignés au conseil d’administration du collège et du lycée : « deux représentants de la commune siège de l’établissement ou lorsqu’il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

La CCPL est invitée à désigner un représentant au conseil d’administration du collège de Lannemezan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Monsieur Joël MANO en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein du Conseil d'administration du collège de Lannemezan ;

Dossier n°31 - Désignation de délégués au conseil d'administration du lycée de Lannemezan

L'article R421-14 du code de l'éducation 7° prévoit que doivent être désignés au conseil d'administration du collège et du lycée : « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

La CCPL est invitée à désigner un représentant au conseil d'administration du lycée de Lannemezan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Monsieur Joël MANO en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein du Conseil d'administration du lycée de Lannemezan.

Dossier n°32 - Désignation de délégués au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

L'article 6 des statuts de la régie de l'office de tourisme prévoit qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner parmi ses membres 12 membres titulaires en plus du Président

La CCPL est invitée à désigner douze représentants au conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner les représentants suivants au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

| Titulaires |
|----------------------|
| Jean-Paul LARAN |
| William COCHET |
| Ludovic PONTICO |
| Véronique CABANAC |
| Karine MEDOUS |
| Bernadette GACHASSIN |
| Aurélia RABEJAC |

| |
|---------------------|
| Nathalie SALCUNI |
| Christophe CAILLAUX |
| Sylvie ORTEGA |
| Christine MAS |
| Patrick DA SILVA |

Dossier n°33 - Désignation d'un représentant pour le CSS de la zone Peyrehitte

La Préfecture invite la CCPL à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPL pour la CSS (Commission de Suivi de Site) créée pour la zone Peyrehitte.

Le collège des élus pour ces réunions de CSS de la zone Peyrehitte est composé :

- Du maire de Lannemezan ou son représentant, au titre des communes sièges des installations
- Du maire de La Barthe-de-Neste ou son représentant, au titre des communes sièges des installations
- D'un représentant désigné par la communauté de communes,
- D'un représentant désigné par l'association des maires,
- Du président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou son représentant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De désigner Monsieur Alain PIASER en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la CSS de la zone Peyrehitte ;
- De désigner Monsieur Jean-Paul LARAN en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de la CSS de la zone Peyrehitte.

Dossier n°34 - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale ATMO Occitanie

Par délibération du bureau de la CCPL du 7 février 2025, la CCPL a adhéré à l'Observatoire de la qualité de l'air, ATMO Occitanie.

L'adhésion à cette association permet à la CCPL :

- De participer aux instances de direction de l'association : Assemblée Générale (AG) dans un premier temps puis Conseil Administration (sous réserve d'élection) ;
- De recevoir systématiquement le bilan annuel de la qualité de l'air ;
- D'accéder à un ensemble d'outils et dispositifs d'information sur la qualité de l'air (ex : « kit d'Expo » pour des événements grand public).

L'association ATMO Occitanie demande de les informer du représentant légal de la CCPL pouvant assister à l'AG et exprimer valablement l'avis de la CCPL lors des réunions statutaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (80 pour et 1 abstention)

DECIDE

- De désigner Laurent LAGES en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein de l'Assemblée générale de l'association ATMO Occitanie.

Dossier n°35 - Désignation de représentants de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics.

La commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les délégués suppléants de la collectivité membre d'un EPCI ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires. Aussi, le choix des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue au sein du conseil communautaire parmi les représentants titulaires des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- De proclamer membres titulaires de la commission d'appel d'offres, au titre de la liste déposée :

| Titulaires |
|------------------|
| Roger LACOME |
| Denis BARRERE |
| Nathalie SALCUNI |
| Albert BEGUE |
| Sylvie ORTEGA |

- De proclamer membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au titre de la liste déposée :

| Suppléants |
|------------------|
| Pierre DE MACEDO |
| André RECURT |
| Bernard PLANO |
| André QUINON |
| Alain PIASER |

DÉLÉGATIONS

Dossier n°36 – Délégations du conseil de communauté au Président

Monsieur le Président ne prend pas part à cette délibération et donne la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Jean-Paul LARAN.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire propose de déléguer au Président, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les champs d'action suivants :

1. Dans le domaine de la défense des intérêts de la CCPL :

Intenter les actions en justice ou défendre la CCPL ou les agents dans les actions contentieuses intentées contre eux, dans tous les domaines relevant de sa compétence :

- i. Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir ou plein contentieux,

ii. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par voie d'appel ou de cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la CCPL devant les juridictions pénales

iii. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

Choisir et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, commissaires et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,

Intenter au nom de la CCPL, ou pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable ou précontentieuse ou contentieuse, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige.

2. Dans le domaine des assurances :

Passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000 € et tout acte d'exécution,

Accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Payer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 €,

3. Dans le domaine des ressources humaines :

Pourvoir aux postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes, tels que fixés dans la grille des emplois,

Prendre toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel et des services communautaires,

Prendre toutes dispositions et engager les crédits liés aux frais de mission, frais de déplacement et frais de formation des agents et des élus, procéder à toutes déclarations en lien avec les ressources humaines,

Fixer les modalités de défraiement du personnel et des stagiaires,

Solliciter tous les remboursements liés à la gestion des ressources humaines, et effectuer toutes déclarations en lien avec les ressources humaines,

Signer toutes conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

Conclure des partenariats ou des conventions avec le CNFPT ou le CDG 65, sur des sujets liés aux ressources humaines.

4. Dans le domaine des finances :

Définir en accord avec le Trésorier Public les conditions et modalités de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (indemnités de responsabilités des régisseurs, fixation du montant maximal de l'encaisse...), d'encaisser et de décaisser dans les limites portées aux arrêtés de création des régies,

Signer les états liés aux opérations courantes ou aux opérations de fin d'exercice,

Effectuer toutes déclarations fiscales et financières, notamment celles liées à la TVA et au FCTVA,

Payer et d'accepter les cautions, dans la limite d'un montant de 5.000 €,

5. Dans le domaine des marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation le suivi de procédures de commandes publiques, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics, marchés subséquents et accords-cadres suivants :

- Des marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont inférieurs à 15.000 € HT,
- Des marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont inférieurs à 30.000 € HT.
- Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

6. Dans le domaine patrimonial :

De décider de la conservation et l'administration des propriétés de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan utilisées par les services publics communautaires, et la prise, en conséquence, de tous les actes conservatoires y afférents,

De décider de la délivrance d'autorisations d'occupation provisoire ou précaire sur les propriétés de la communauté de communes,

De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants

De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € HT,

D'effectuer toute déclaration liée aux travaux engagés par la CCPL,

De décider de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 6 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, ainsi que les avenants y afférents,

De décider de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 6 ans ainsi que les avenants y afférents, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €,

De signer les déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents, et plus généralement toutes déclarations liées au patrimoine intercommunal,

7. Dans le domaine touristique :

D'effectuer toute démarche liée aux déclarations de la taxe de séjour communautaire,

De signer les bons à tirer et les contrats d'insertion publicitaires ou d'annonces légales, d'hébergement internet, d'édition de catalogues et d'imprimés, dans les limites fixées au 5.,

De signer des conventions, contrats, bons de commandes et autres documents dans le cadre du fonctionnement courant de l'Office de Tourisme et des sites touristiques, dans les limites fixées au 5,

De signer des conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la CCPL ou dans lesquelles la CCPL est partenaire, dans la limite de 2 000 € par manifestation,

De décider de la participation de la communauté de communes à des salons, manifestations, événements, séminaires, dans la limite de 2 000 € par salon, manifestation, événement.

8. Dans le domaine de l'environnement, de la gestion patrimoniale et des infrastructures de service public :

De signer tous les rapports et diagnostics établis par les services de la CCPL dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, et de souscrire aux divers programmes lancés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

De signer tous les rapports, constatations et diagnostics dans le cadre des compétences communautaires,

D'effectuer toutes déclarations dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de solliciter toutes participations, droits et remboursements liés à la gestion de cet équipement ou à la politique d'accueil des gens du voyage décidée en conseil de communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le premier Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (80 pour)

DECIDE

- **De déléguer au Président toutes décisions citées ci-dessus ;**
- **De prendre acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.**

Dossier n°37 - Délégations du conseil de communauté au Bureau

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire propose de déléguer au Bureau, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont pourvus au Budget les champs d'action suivants :

9. Dans le domaine de la défense des intérêts de la CCPL :

La conclusion de tous protocoles transactionnels nécessaires à la résolution de litiges nés ou à naître,

10. Dans le domaine des assurances :

Le remboursement des prestations aux usagers en cas de motif imputable au fonctionnement de la CCPL,

L'appréciation et le règlement des conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de CCPL est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents, dans la limite de 10 000 € par sinistre,

La passation de contrats d'assurance d'un montant supérieur à 5 000 € et tout acte d'exécution, dans les limites fixées au 5,

L'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur à 50 000 €,

11. Dans le domaine des ressources humaines :

La définition de la grille des emplois permanents et non permanents de la communauté de communes,

Les autorisations de recrutement du personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible et pour assurer la continuité du service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

La conclusion des conventions de mise à disposition, conventions, procès-verbaux, prestations de service, conventions de mutualisation, ou toute autre forme de partenariat ou coopération avec les communes membres et les structures externes de la CCPL,

La décision des modalités de gratification de stagiaires,

L'adoption du règlement intérieur du personnel et des divers règlements relatifs à ses conditions de travail, ainsi que leurs éventuelles évolutions,

12. Dans le domaine des finances :

La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

La conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCPL dans la limite d'un plafond de 700.000 €,

Le paiement et l'acceptation des cautions, dans la limite d'un montant de 20.000 €,

13. Dans le domaine des marchés publics :

Toute décision concernant la préparation, la passation le suivi de procédures de commandes publiques, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics, marchés subséquents et accords-cadres suivants :

a. marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont inférieurs à 150.000 € HT,

b. marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont inférieurs à 300.000 € HT.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

L'approbation des conventions constitutives de groupement de commandes.

14. Dans le domaine patrimonial :

L'adoption des différents règlements intérieurs applicables aux équipements et services de la CCPL,

La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 6 ans, au-delà d'un montant annuel de 5.000 € et dans la limite d'un montant annuel de 25 000 €, ainsi que les avenants y afférents,

La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 6 ans ainsi que les avenants y afférents, au-delà d'un montant annuel de 5.000 € et dans la limite d'un montant annuel de 25 000 €, ainsi que les avenants y afférents,

La création au profit ou l'encontre de la communauté de communes de servitudes, qu'elles soient ou non assorties de contreparties et signer les documents y afférents,

L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires, et notamment les décisions de classement et de déclassement du domaine public,

Les acquisitions et cessions de biens corporels et incorporels pour un montant inférieur à 50.000 € HT par bien,

Les acquisitions et cessions de biens corporels et incorporels pour un montant inférieur à 50.000 € HT par bien,

La souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, d'un montant annuel inférieur à 15.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

La souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel inférieur à 15.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

La souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel inférieur à 15.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

La conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, d'un montant annuel inférieur à 15.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

15. Dans le domaine touristique :

L'approbation et la signature des conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la CCPL ou dans lesquelles la CCPL est partenaire, dans la limite de 10 000 € par manifestation,

Les participations de la communauté de communes à des salons, manifestations, événements, séminaires, dans la limite de 10 000 € par salon, manifestation, événement.

16. Dans le domaine des interventions extérieures communautaires :

L'octroi de toutes subventions communautaires, de participations ou de fonds communautaires, dans la limite des autorisations budgétaires votées en conseil de communauté,

La réponse aux appels à projets et la conclusion de toutes conventions partenariales et prestations de service répondant aux enjeux communautaires, dans la limite des autorisations budgétaires votées en conseil de communauté,

L'affectation aux communes, dans la limite des crédits budgétaires ouverts par le conseil de communauté, les crédits d'interventions ou fonds de concours, le constat et l'appel des fonds correspondants si nécessaire,

La candidature à des labels, le lancement à des appels à manifestations d'intérêt, la réponse à des appels à projets pour les opérations entrant dans les domaines de compétences de la CCPL,

Toutes demandes de subvention et documents afférents au profit de la CCPL, sans limitation de montant,

L'attribution des bourses aux permis en collaboration avec la mission locale, dans la limite des crédits ouverts au budget,

17. Dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat :

L'exercice au nom de la communauté de communes ou par délégation des communes des droits de préemption ou les droits de priorités définis par le code de l'urbanisme, quels que soient les domaines et montants et/ou la délégation de l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au code de l'urbanisme,

Le dépôt de toutes les autorisations et demandes d'urbanisme et environnementales (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, CU, déclarations ICPE, dossiers loi sur l'eau, autorisations environnementales uniques, dérogations pour destructions d'espèces protégées...) et la

gestion des incidences du volet compensation pour les opérations intéressant la communauté de communes,

La participation aux dispositifs locaux de rénovation du parc privé (OPAH, PTRE, service public de rénovation énergétique...), la conclusion de toutes conventions partenariales ou la décision de toute participation sur le sujet des politiques de l'habitat, la signature de toutes conventions en lien avec la mise en œuvre des dispositifs locaux de mobilisation de friches, d'observatoire foncier, d'expérimentation foncière, de résorption de l'habitat indigne ou de la vacance de logements,

18. Dans le domaine du développement économique :

L'avis de la communauté de communes en matière de dérogation au repos dominical, La signature de conventions de partenariat ou d'animation, la participation financière de la communauté de communes à des actions répondant aux enjeux territoriaux, dans la limite des crédits ouverts au budget,

Les participations de la communauté de communes à des salons, manifestations, événements, dans la limite de 10 000 € par salon, manifestation, événement,

La définition des conditions d'intervention économique, les conventions d'aides et le versement des aides à l'immobilier d'entreprise, dans la limite des crédits ouverts au budget,

19. Dans le domaine de la GEMAPI :

La conclusion de toutes conventions avec les syndicats délégataires de la compétence, la conclusion de tous partenariats, la participation à toutes actions, dans la limite des crédits ouverts au budget,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

- **De déléguer au Bureau toutes décisions citées ci-dessus ;**
- **De prendre acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau, lors de chaque réunion du Conseil communautaire.**

INDEMNITÉS DE FONCTION

Dossier n°38 – Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le président rappelle les grands principes.

Depuis la loi portant création d'un statut de l'élu local du 22 décembre 2025, les présidents d'intercommunalités sont, de droit, indemnisés au maximum du montant individuel prévu pour leur communauté.

Les conseils communautaires conservent toutefois la faculté, à la demande du président, de fixer une indemnité d'un montant inférieur.

Les indemnités versées aux vice-présidents sont conditionnées par l'exercice effectif des fonctions. Très concrètement, les vice-présidents doivent ainsi être titulaires d'une délégation de fonction du président.

Les autres membres du bureau peuvent également percevoir une indemnité de fonction, à condition, tout comme les vice-présidents, de bénéficier d'une délégation de fonction du président.

Les indemnités des présidents, des vice-présidents, des conseillers « délégués » sont doublement limitées :

D'une part, par un plafond individuel, fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces plafonds individuels sont les suivants :

- Plafond Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Plafond vice-présidents : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Plafond conseillers communautaires délégués (conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction) : pas de plafond individuel mais indemnité comprise dans l'enveloppe globale Président + 13 vice-présidents

D'autre part, par le biais d'une enveloppe indemnitaire globale, correspondant au total des indemnités théoriquement allouables au président et aux 13 vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le principe qu'il a énoncé lors de sa déclaration de candidature à la communauté de communes. Il propose un principe de baisse de 20 % du montant des indemnités allouées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires, avec un principe d'un même taux indemnitaire pour tous les vice-présidents.

Le tableau suivant a été envoyé aux conseillers communautaires :

| | Enveloppe avec taux votés en 2020 | | Réduction de 20 % des montants bruts | |
|--|---|---------------------|--|---------------------|
| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant brut | Taux proposés par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant brut |
| Président | 42,79% | 1 758,89 € | 34,24% | 1 407,44 € |
| Vice-Président n°1 | 20,63% | 848,00 € | 13,60% | 559,03 € |
| Vice-Président | 17,00% | 698,79 € | 13,60% | 559,03 € |
| Conseillers Communautaires Délégués | 5,00% | 205,53 € | 4,00% | 164,42 € |
| Total mois 13 VP (maxi) | | 9 233,48 € | | 7 267,39 € |
| Total mois 8 CCD | | 1 644,24 € | | 1 315,36 € |
| TOTAL MOIS | | 12 636,61 € | | 9 990,19 € |
| TOTAL AN | P + VP n°1 + VPx12 + CCDx8 | 151 639,32 € | P + VP n°1 + VPx12 + CCDx8 | 119 882,28 € |

Il est proposé au conseil de communauté :

- De fixer l'indemnité de fonction du Président, à sa demande, à 34,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- De fixer l'indemnité de fonction des vice-présidents à 13,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité de fonction des conseillers communautaires délégués à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes,
- D'annexer à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil de communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (71 pour et 10 abstentions),

DECIDE

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-présidents et de conseillers communautaires délégués aux taux suivants :

| | Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant en vigueur au 29 avril 2026 (Brut mensuel) |
|-------------------------------------|---|---|
| Président | 34,24 % | 1 407.44 |
| Vice-Présidents | 13,60 % | 559.03 |
| Conseillers communautaires délégués | 4 % | 164.42 |

DIT

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté de communes,
- Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Qu'est annexée à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil de communauté.

QUESTIONS DIVERSES

[Dossier n°39 - Prise en compte et soutien à la sauvegarde et au développement de l'usine Fibre excellence de Saint-Gaudens](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (81 pour)

DECIDE

De prendre la motion suivante :

« L'usine Fibre excellence de Saint-Gaudens est celle de tout un territoire et en particulier celui du Comminges. Plus largement, de par ses caractéristiques, elle est un enjeu de la souveraineté industrielle nationale.

Avec 100 Millions d'apport par an à l'économie locale, elle tire la création de TPE/PME et tous les autres secteurs, notamment les commerces et services, l'important réseau de l'artisanat (3000 emplois) ainsi que les Services Publics que ce soient les entreprises publiques (Energie, La poste, la SNCF...), les administrations de l'Etat et territoriales dont nos communes et leur communautés ainsi que toutes les instances qui y sont rattachée. S'y ajoutent les secteurs très sensibles en Comminges que sont l'éducation, l'accès à la santé, l'aide à la personne et l'Hôpital public (Saint-Gaudens, Salies et Luchon).

Avec d'autres industries (Lafarges, BASF, Vitesco, Sercel, Omya et autres...) Elle est un poumon majeur qui fait vivre tout un tissu social et économique dans notre territoire et bien au-delà.

Elle est aujourd'hui le cœur d'un savoir-faire unique en France dans la fabrication de pâte marchande. Un savoir-faire transmis de génération en génération par des ouvriers passionnés et hautement qualifiés.

C'est pour cela que l'industrie et notamment l'usine Fibre excellence doit demeurer un acteur majeur sur le plan économique et social et se développer.

Considérant le communiqué de Madame la Présidente de Région en date du 9 avril, par lequel la Région s'engage à entrer au Capital de l'Usine et à participer à une nouvelle gouvernance avec un pack d'actionnaires ambitieux et durable.

Considérant les engagements du ministre de L'industrie au nom de l'Etat, un courrier par lequel :

- il s'engage à augmenter de 20% le prix d'achat de l'électricité produite par l'usine. Cela en plus des mesures de soutien déjà en vigueur
- il soutient l'engagement de la région sur la gouvernance future
- il demande à l'actionnaire d'assurer une période de soutien au fonctionnement courant et à un investissement pour les prochaines années assurant sa croissance

Considérant le projet présenté et porté par les salarié.es avec leur délégué.es, un projet de modernisation et de développement de la production de l'usine alliant réponse aux besoins nouveaux des populations et développement durable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : d'apporter son soutien aux propositions en cours de la part de l'Etat et de la Région

Article 2 : d'apporter son soutien au projet de développement et de modernisation présenté et porté par les salarié.es avec leurs délégué.es au Comité social et économique (CSE) de l'usine. Un projet qui doit s'articuler avec les propositions de la Région et de l'Etat. »

Monsieur Benjamin BLUTHE-RAMONE et Madame Nathalie SALCUNI demandent la parole au Président.

Monsieur Benjamin BLUTHE-RAMONE informe l'assemblée que Madame la Ministre en charge de l'intelligence artificielle et du numérique est venue à Pouyastruc la semaine dernière pour échanger avec les élus sur la fin du cuivre et l'avenir des réseaux. Monsieur Benjamin BLUTHE -RAMONE alerte sur la fin de la 2G et de la 3G prévu par l'opérateur de téléphonie Orange le 9 juin sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Il s'inquiète pour les abonnés au réseau Orange, qui n'auraient pas anticipé l'extinction de ces réseaux 2G et 3G. Il encourage les élus à monter au créneau auprès de l'opérateur Orange.

Madame Nathalie SALCUNI demande aux élus concernés de s'exprimer sur les raisons de leur abstention pour le vote des indemnités de fonction.

Monsieur Alain PIASER indique que son abstention se justifie par le fait qu'il aurait privilégié une autre piste de réflexion pour réduire le montant des indemnités en réduisant le nombre de vice-présidents, comme l'avait proposé le président précédent.

Madame Catherine CORREGE partage cette opinion et insiste sur la nécessité de consacrer du temps de travail en rapport aux délégations, et ajoute que tous les vice-présidents n'ont pas eu le même niveau d'engagement lors de la précédente mandature. Elle estime qu'il appartient à chaque vice-président d'honorer sa délégation en produisant un rapport d'activités au Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 20 heure 45

Procès-verbal rédigé sur 48 pages.

Validé le 16 JUIN 2026

par le Conseil communautaire

Publié le 23 JUIN 2026

Le Président,
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Sylvie ORTEGA

